

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 février 2023

**EN EXERCICE** : 19  
**PRÉSENTS** : 16  
**REPRESENTÉS** : 3  
**ABSENTS** : 0  
**VOTANTS** : 19

**PRÉSENTS** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

**EXCUSÉS** : M. JACQMIN Philippe, (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*).

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BOURDEAU Odile

**2023\_009 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière « d'établissement d'accueil du jeune enfant ». Ce dispositif s'intitule « Plan d'Aide Exceptionnelle à l'Investissement » (ex-PIAJE).

Ce dispositif finance tout ou partie des dépenses qui relèvent, par exemple, du gros œuvre, de l'aménagement intérieur, ou encore d'équipements simples et particuliers. Toutefois, l'attribution de cette subvention n'est pas automatique. Son versement est acté en fonction d'un examen des moyens financiers et de critères prédéfinis tels que la création de places nouvelles.

Le Maire rappelle qu'une Maison d'Assistantes Maternelles de 8 places va ouvrir ses portes pour septembre 2023 dans l'ancien bâtiment du périscolaire. Pour cela, quelques travaux d'aménagements intérieurs doivent être réalisés (peintures, cloisonnement, revêtements de sol, plomberie, chauffage, électricité).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF de Loire-Atlantique au titre de l'année 2023.

.../...

Opération	Montant HT
Aménagement intérieur de la MAM	32 089,76 €

Le Conseil municipal décide de :

- Adopter la demande de subvention relative à cette opération,
- Solliciter l'aide de la CAF,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 14 mars 2023,  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Odile BOURDEAU



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **16 MARS 2023**
- la transmission au contrôle de légalité le **16 MARS 2023**